

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Institut Apprenti-sage IA Inc.		Date d'inspection Le 27 juillet 2026	
Nom de l'établissement Institut Apprenti-sage 2		Numéro de permis 2025022	
Adresse 40 Henri Dunant St Moncton NB E1E 1E5		Numéro de téléphone (506) 383-0439	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 21	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfants-personne éducatrice est conforme.

La mentore en assurance de la qualité observe, le lavage des mains et les routines d'hygiène, la collation (boîte à dîner), les jeux à l'extérieur, une activité dirigée à l'intérieur (construction d'un monstre à l'aide de feutre de différentes couleurs, de colle et de rouleaux de papier hygiénique), le lavage des mains ainsi que le dîner (boîte à dîner).

Toutes les questions reçoivent une réponse sur place.

La mentore en assurance de la qualité recommande le renouvellement du permis.

original signé par
Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 juillet 2026

Date

original signé par
Kevin Mazerolle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"